

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ
مِنَ الْمَوْجِبَاتِ وَالْمَوْجِبَاتِ



OIC/2-WCOD-2008-(OPAAW)

**PLAN D'ACTION DE L'OCI
POUR LA PROMOTION DE LA FEMME
(PLAN D'ACTION DU CAIRE POUR LA FEMME)**

**ADOPTÉ PAR LA
2^{ème} CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE
SUR LE RÔLE DE LA FEMME
DANS LE DÉVELOPPEMENT DES ÉTATS MEMBRES DE L'OCI**

**LE CAIRE, RÉPUBLIQUE ARABE D'ÉGYPTÉ
24-25 NOVEMBRE 2008**

Introduction

1. A sa 32^{ème} session en 2005 à Sanaa, la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères a adopté une résolution sur « les femmes musulmanes et leur rôle dans le développement de la société islamique », appelant à la convocation d'une conférence ministérielle pour débattre des problèmes des femmes et examiner les voies et moyens d'explorer les opportunités qui s'offrent à celles-ci pour participer au développement des sociétés musulmanes. La résolution avait également demandé à la conférence ministérielle sur les femmes d'ébaucher un projet de plan d'action de l'OCI destiné à habiliter davantage les femmes à jouer un rôle actif dans tous les domaines de l'existence au sein des pays de l'Organisation de la Conférence islamique. L'offre faite par la République de Turquie lors du 3^{ème} sommet islamique extraordinaire d'abriter la première conférence ministérielle susmentionnée avait été bien appréciée et ultérieurement saluée par les résolutions pertinentes de la CIMAE. La première Conférence ministérielle sur les femmes s'est tenue à Istanbul les 20 et 21 novembre 2006.
2. Les Etats membres de l'OCI se sont engagés à œuvrer à l'amélioration de la condition féminine dans leurs pays respectifs. Ils ont également décidé que la conférence d'Istanbul contribue à l'élaboration d'une feuille de route pour les femmes dans les Etats membres de l'OCI et qu'elle reflète la détermination de l'OCI à rehausser le statut de la femme dans les pays membres.
3. A travers l'histoire, la femme a contribué à la vie sociale et participé à la construction de la civilisation et à la formation des générations. Malgré cette importante contribution, la femme souffre aujourd'hui d'exclusion et de marginalisation et fait face à des difficultés qui empêchent sa participation à la vie sociale et à d'autres domaines. Ces idées émanent de normes et pratiques non islamiques ainsi que d'une incompréhension de la religion. Des efforts doivent être ainsi entrepris pour changer cette mentalité.
4. Il est nécessaire d'inculquer le savoir aux femmes et de combattre l'analphabétisme féminin. L'accès à une éducation de qualité en tant qu'outil essentiel à la réalisation des objectifs d'égalité, de développement et de paix, est un droit fondamental de chaque être humain. De même, la quête du savoir est le premier devoir de tout musulman. L'éducation non discriminatoire profite autant aux hommes qu'aux femmes, aux garçons et aux filles, et leur procure ainsi des opportunités égales pour établir entre eux une relation et un partenariat plus équitables dans les différents domaines de la vie. Ce type d'éducation garantit aussi un système familial pérenne et sain, basé sur l'égalité entre les sexes.
5. Le Plan d'Action de l'OCI pour la promotion de la Femme (OPAAW) est basé sur les recommandations faites à la 1^{ère} conférence sur « le rôle des femmes dans le développement des Etats membres de l'OCI ». L'OPAAW exprime l'engagement des Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique à remédier à un certain nombre de difficultés rencontrées par les femmes et à prendre des mesures pour l'élimination de tous les actes de

discrimination à l'encontre de la femme en vue de réduire les inégalités entre les hommes et les femmes. Il traduit le caractère visionnaire et exhaustif de la stratégie de l'OCI pour la promotion du statut des femmes.

6. L'OPAAW constitue une approche de l'amélioration de la condition féminine dans les Etats membres de l'OCI, à travers le partenariat entre les femmes et les hommes, les ONG, les collectivités et le secteur privé. En reconnaissance des droits que l'Islam réserve aux femmes, des actions spécifiques devront être engagées pour multiplier les opportunités offertes aux femmes afin de participer activement aux secteurs économique, social, politique et culturel de la société.
7. Les Etats membres de l'OCI sont persuadés que l'adoption et la mise en œuvre de l'OPAAW contribueront à améliorer encore plus les conditions de vie des femmes dans des Etats membres de l'OCI. Pour concrétiser cet objectif, la participation active et spontanée des femmes dans toutes les sphères, y compris les sphères sociale, politique, économique et culturelle, doit être garantie par des canaux appropriés, dont les institutions législatives, judiciaires et les organismes chargés de l'application des lois.
8. Tenant compte des obligations des Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique, vis-à-vis des conventions et des instruments internationaux, notamment celles découlant de la Déclaration de Beijing et de la plateforme d'action (4^{ème} Conférence mondiale sur les femmes 1995), la 23^{ème} session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée « La femme en 2000, égalité des sexes, développement et paix pour le 21^{ème} siècle » et adhérant aux dispositions de la convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'encontre des femmes (CEDAW) en conformité avec les valeurs islamiques de justice et d'égalité et les conclusions de la 1^{ère} Conférence islamique sur la femme, tenue à Istanbul, l'OPAAW est appelé à servir d'instrument pour trouver les voies et moyens permettant de protéger les femmes contre les inégalités et toutes les formes de discrimination à leur encontre en vue d'améliorer la condition féminine et de promouvoir le statut de la femme.

I- Vision des Etats membres de l'OCI sur la femme

1. Dans le cadre du Plan d'Action Décennal, les Etats membres de l'OCI se sont actuellement attelés, à la rédaction du projet de covenant sur les droits de la femmes en Islam en application de la résolution n° 60/27-P et de la Déclaration du Caire sur les droits de l'homme en Islam en appliquant l'égalité des genres dans tous les domaines de la vie.
2. Comme envisagé à la conférence d'Istanbul, la vision de l'OCI quant à la promotion de la Femme repose sur la justice sociale, un traitement distinct pour les femmes, l'éducation des femmes, la Santé et la promotion des activités économiques des femmes conformément aux nobles préceptes de l'Islam.

3. Reconnaître que les femmes dans les Etats membres de l'OCI, doivent être respectées, promues, responsabilisées et considérées comme acteurs à part entière, dans les domaines social, politique, culturel et économique. Elles doivent jouir de leurs droits, assumer leurs devoirs et promouvoir le dialogue et l'interaction positive en vue de contribuer efficacement à la construction de la nation.
4. Cela passera nécessairement, entre autre, par des actions visant la promulgation de lois spéciales sur la femme aux fins de lui permettre de participer efficacement dans tous les domaines de la vie.

II- Les objectifs de l'OPAAW sont:

- 1- Eradication de la pauvreté, réalisation du développement durable et mise à disposition de ressources adéquates et de soutien en tant que composantes essentielles pour parvenir à l'égalité des genres et à la responsabilisation de la femme à tous les niveaux et dans tous les secteurs.
- 2- Accroître la participation de la femme dans les mécanismes de prise de décision tant au niveau local qu'à celui national.
- 3- Assurer d'équales opportunités aux femmes à travers l'accès à une éducation de qualité, aux soins de santé et à une participation accrue.
- 4- Elimination de toutes les formes de discrimination et lutte contre la violence à l'encontre des femmes.

III- Mesures et moyens pour la mise en œuvre de ces objectifs :

Les Etats membres de l'OCI s'efforceront de promouvoir le statut de la femme et de réaliser les objectifs de l'OPAAW à travers les mesures suivantes :

1. Eradication de la pauvreté, réalisation du développement durable et mise à disposition de ressources adéquates et de soutien en tant que composantes essentielles pour parvenir à l'égalité des genres et à la responsabilisation de la femme à tous les niveaux et dans tous les secteurs :
 - a- Accroître les revenus des femmes par des initiatives visant l'égalité des salaires et des chances d'embauche, initialement dans le secteur public des Etats membres.
 - b- Promouvoir les politiques familiales visant la réconciliation entre vie professionnelle et vie familiale, en particulier des services de prise en charge à la portée des enfants, des personnes âgées et d'autres personnes dépendantes, et assurer un environnement favorable à la femme en termes de

transport de sécurité et de non discrimination sur le lieu de travail.

- c- Refléter les mesures proposées en ce qui concerne les causes et les besoins des femmes et jeune filles handicapées.
- d- Mettre en œuvre des stratégies qui reconnaissent l'importance croissante des femmes parmi la main d'œuvre salariée et non salariée des Etats membres de l'OCI, et notamment les jeunes femmes, les femmes plus âgées et les femmes handicapées.
- e- Fournir davantage de soutien aux familles à bas revenus particulièrement celles monoparentales dirigées par une femme et, ce, par le biais de politiques nationales d'assistance sociale.
- f- Accorder des microcrédits aux femmes, sachant que cette formule a déjà induit des améliorations substantielles aux statuts économique et social des femmes et de leur famille dans de nombreux pays membres de l'OCI.
- g- Augmenter la capacité et la compétence des femmes en améliorant l'accès aux conseils de planification financière.
- h- sensibiliser davantage les femmes aux plans d'épargne retraite.
- i- Faciliter aux étudiantes l'accès aux prêts pour études et le remboursement de leurs dettes.
- j- Améliorer la participation des femmes au sein de l'entreprise en les encourageant davantage à accéder au financement du développement et en identifiant de nouvelles opportunités en leur faveur.
- k- Promouvoir et renforcer les mécanismes nationaux de collecte et d'analyse des données ventilées par genre.
- l- Etudier et analyser l'impact des politiques macroéconomiques sur l'emploi des femmes et des hommes.
- m- Développer des recherches basées sur le genre pour permettre une planification plus efficace des questions relatives au genre afin de renforcer le rôle de la femme dans l'économie.
- n- Poursuivre la mise sur pied d'initiatives en matière budgétaire adéquates relatives à la question de genre et adopter des stratégies plus efficaces pour l'éradication de la pauvreté tant au niveau national que local.

- o- Promouvoir une plus grande représentativité et une meilleure participation des femmes dans les sphères de prise de décisions économiques.
 - p- Promouvoir l'entreprenariat féminin en améliorant entre autres, les opportunités pour les femmes d'accéder à la propriété foncière, aux financements, aux marchés, à l'information, à la formation à la connexion aux NTIC et encourager les institutions financières à adapter leurs produits aux besoins de la femme.
 - q- Encourager les études et la collecte de maximum de données possibles sur la performance des femmes dans les secteurs public et privé en vue de mettre en exergue leur contribution à l'économie de leur famille et de leur société.
 - r- parfaire la coordination et la disponibilité des services publics pour les femmes, particulièrement en milieu rural, y compris l'accès à la santé, à l'enseignement, aux opportunités économiques et à l'assistance juridique.
2. Accroître la participation de la femme dans les mécanismes de prise de décision tant au niveau local qu'à celui national :
- a. Promouvoir une participation accrue de la femme dans toutes les structures de prise de décision, en leur assurant notamment une égale opportunité à participer pleinement au processus politique.
 - b. Introduire des mesures plus efficaces visant à l'éradication de la pauvreté chez les femmes et améliorer leurs conditions de vie en vue de promouvoir la pleine exploitation de leur potentiel humain et de permettre leur progrès et leur participation équitable à la prise de décisions.
 - c. Assurer aux femmes un égal accès à l'éducation et à la formation pour qu'elles soient dotées de la connaissance et des compétences nécessaires à la participation au processus de prise de décision.
3. Donner d'égales opportunités aux femmes à travers l'accès à une éducation de qualité, aux soins de santé et à une participation accrue :
- a. Les gouvernements des Etats membres de l'OCI doivent adopter les politiques et programmes nécessaires pour la promotion de l'éducation des femmes et des jeunes filles en leur donnant un accès facile, libre et égal aux programmes d'alphabétisation et en donnant un accès gratuit et égal pour les garçons et les filles à l'enseignement primaire, en écartant les possibles obstacles dans ce domaine et en encourageant, à travers la promulgation de lois, l'accès des femmes aux technologies avancées y compris les TIC

en vue de promouvoir leur rôle dans la prise des décisions et le processus de développement.

- b. Des efforts doivent être déployés pour la scolarisation des filles, l'éradication de l'analphabétisme, la prévention de l'abandon scolaire des garçons et des jeunes filles et l'amélioration des conditions pour la réussite scolaire, par le biais de mesures incitatives, en faveur des familles, notamment dans les zones rurales et déshéritées.
 - c. Promouvoir une formation technique et professionnelle spécifique pour les femmes dans des secteurs d'emploi diversifiés.
 - d. Augmenter le nombre de femmes formatrices à travers entre autres, le renforcement des capacités.
 - e. Mieux faciliter l'accès à l'enseignement de longue durée pour donner à la femme des compétences lui permettant de s'adapter à l'évolution rapide du marché de travail.
 - f. Former les enseignants de tous les niveaux sur les valeurs d'égalité et de non discrimination et impliquer les parents dans les activités appliquant les méthodes d'éducation tenant compte des disparités entre les genres.
4. Elimination de toutes les formes de discrimination et lutte contre la violence à l'encontre des femmes :
- a. Encourager les Etats membres à réduire l'incidence et l'impact de la violence à l'encontre des femmes et des enfants par le biais des mesures et stratégies nationales de prévention de la violence familiale et de réduction des crimes contre les femmes.
 - b. Prévenir par tous les moyens possibles, les mariages précoces et forcés.
 - c. Appuyer l'accès des femmes victimes d'abus et de violences à des prestations de services améliorés,
 - d. Encourager les Etats membres de l'OCI à intensifier leurs efforts en matière de lutte contre les mutilation génitales féminines
 - e. Améliorer et soutenir –aussi bien en quantité qu'en qualité- les services de santé fournis à la femme, de façon à en faciliter l'accès par les diverses franges, notamment la santé reproductive, sexuelle et mentale, tout en mettant l'accent sur la prévention grâce à la sensibilisation sanitaire par tous les moyens ;
 - f. Les Etats membres de l'OCI doivent donner aux femmes de meilleures opportunités en promulguant des lois et en consolidant

celles qui associent les femmes au processus de décision et leur donnent un plus grand rôle dans le développement de leurs sociétés dans différents domaines. Etant donné que les femmes, en tant que groupe le plus vulnérable, méritent un traitement spécial dans la formulation des politiques et stratégies nationales de développement dans les Etats membres de l'OCI.

- g. Les Etats membres de l'OCI doivent promouvoir un meilleur équilibre des genres et accroître la participation des femmes dans la prise des décisions en matière de santé et améliorer la participation de la femme dans la prise de décisions à tous les niveaux et dans tous les secteurs, y compris les processus de construction et maintien de la paix dans des situations d'occupation étrangère, de conflits armés et de catastrophes naturelles.
- h. Promouvoir l'égalité et lutter contre la discrimination entre filles et garçons en matière d'éducation et de culture de façon à véhiculer une image positive et non stéréotypée de la jeune fille et de la femme et, si nécessaire, identifier un nouveau matériel pédagogique.
- i. Combattre la violence basée sur le genre dans toutes ses manifestations, particulièrement les violences conjugales, le trafic d'être humain, notamment des femmes et des filles, les pratiques traditionnelles nuisibles et la violence contre les femmes migrantes, y compris par la recherche, la campagne de sensibilisation impliquant les hommes et les garçons, l'éducation et les campagnes médiatiques, des numéros d'appel d'urgence gratuits, des réseaux institutionnels et l'échange d'expériences, de points de vue et de bonnes pratiques entre les pays de l'OCI.
- j. Les Etats membres de l'OCI doivent adopter des mesures appropriées pour consolider les fondements de l'unité de la famille et le rôle de cette dernière dans le renforcement du respect mutuel entre ses membres, hommes et femmes, en vue de promouvoir la culture de la non discrimination à l'égard des femmes.

IV- Développer des indicateurs et des études orientées vers l'action

- 1) Des efforts considérables ont été accomplis au cours de ces dernières années pour améliorer la condition féminine dans les Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique. La question a ainsi bénéficié d'un grand intérêt dans le contexte du Programme d'Action Décennal de l'OCI (PAD), qui stipule ce qui suit :

- 2) Renforcer les législations visant à promouvoir le progrès des femmes dans les Etats membres de l'OCI dans les domaines économique, culturel, social et politique, conformément aux valeurs islamiques de justice et d'égalité, mais aussi celles visant à protéger les femmes contre toutes les formes de violence et de discrimination et en respectant les dispositions de la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'encontre des femmes, conformément aux valeurs islamiques de justice et d'égalité.
- 3) Toujours est-il qu'une étude exhaustive des indicateurs économiques, politiques et sociaux devra être conduite dans le but de mettre au point des bases de données aussi bien au niveau national qu'à celui de l'OCI pour un suivi de la participation de la femme dans les secteurs public et privé ainsi que dans les secteurs formels et informels.
- 4) Nonobstant l'inexistence d'une telle étude, on peut déduire que :
 - a- Des inégalités existent encore entre l'homme et la femme, particulièrement en matière d'emploi et au niveau de la prise des décisions, ainsi qu'entre les différents groupes de femmes.
 - b- Nombre des femmes continuent à gagner moins que les hommes tout en assumant toujours la responsabilité des tâches ménagères non rémunérées au sein de leur famille et de leur communauté. Elles continuent à se heurter à des difficultés pour accéder aux ressources et services essentiels pour elles mêmes et les personnes à leur charge.
 - c- Plusieurs femmes sont confrontées à des risques importants sur le plan de leur indépendance, de leur sécurité, de leur bien être et de leur santé.
 - d- Nombre des femmes continuent de rencontrer d'énormes obstacles pour parvenir à exercer pleinement leurs droits.
 - e- Pour les femmes rurales, les femmes handicapées et celles du troisième âge, des barrières font toujours obstacle à leur pleine participation au développement de la société et à leur sécurité économique.
 - f- La violence basée sur le genre reste prédominante et empêche les femmes de jouir de leurs droits humains.
- 5) L'OPAAW est un document exhaustif qui reconnaît l'importance des relations et des rapports entre les membres de la société en tant que tout. Il reconnaît les différentes priorités, choix et besoins des groupes de femmes et d'hommes dans le contexte familial aussi bien qu'individuel. Ayant ces considérations à l'esprit, l'OPAAW sert à réduire les inégalités et à améliorer les résultats obtenus par les femmes.
- 6) Les gouvernements des Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique sont appelés à entreprendre des actions pour améliorer les résultats visibles pour les femmes dans les domaines suivants :

- i. **L'éducation**, donner aux femmes d'équales opportunités d'accès à un enseignement de qualité et développer des programmes de lutte contre l'analphabétisme en vue d'éliminer l'analphabétisme féminin ;
- ii. **La Santé**, améliorer l'état de santé des femmes et leur assurer l'accès aux soins de santé de base ;
- iii. **La participation politique**, garantir une représentation politique des femmes en vue d'une participation effective à tous les niveaux de prise de décision pour la réalisation d'un développement durable ;
- iv. **La viabilité économique**, promouvoir l'indépendance économique des femmes et leur capacité de contribuer à l'économie des Etats membres (garantir l'accès à un bon niveau de revenu et aux qualifications et connaissances pouvant aider les femmes à maximiser leurs ressources financières) ;
- v. **La justice sociale et le bien être**, améliorer et garantir le bien être social et l'égalité des femmes en vue de contribuer au développement de la société et à la sauvegarde d'un système familial sain et robuste. Et garantir que les images discriminatoires et stéréotypées collées à la femme par les coutumes et traditions soient modifiées.
- vi. **L'équilibre travail-vie familiale**, aider les femmes, par le biais de mécanismes sociaux adéquats, à établir un meilleur équilibre entre l'exercice d'un travail salarié et la vie familiale ;

V- Mise en œuvre et évaluation du Plan d'Action

1. Les Etats membres de l'OCI, en étroite collaboration avec le département des affaires culturelles et sociales du Secrétariat général de l'OCI, développeront leurs indicateurs, procéderont à des analyses relatives au genre et adopteront des plans orientés vers l'action en vue de la mise en œuvre de l'OPA AW et de la promotion de la femme.
2. Les Etats membres de l'OCI en collaboration avec le Secrétariat général de l'OCI doivent évaluer périodiquement les progrès réalisés dans le cadre de mise en œuvre et de suivi de l'OPA AW, qui sera défini sur la base d'indicateurs identifiés par les Etats membres.
3. Le Département des affaires culturelles et sociales est appelé à s'engager activement dans la mise en œuvre de l'OPA AW. Le Département continuera également à travailler directement avec les gouvernements des Etats membres

de l'OCI, à leur demande, pour appuyer l'élaboration et la mise en œuvre des politiques visant à concrétiser les objectifs de l'OPAAW.

4. Le département des affaires culturelles et sociales du Secrétariat général de l'OCI et les organes subsidiaires et institutions spécialisées et affiliées de cette dernière, dans le cadre de leurs mandats respectifs, ainsi que les institutions concernées de l'ONU sont appelés à assister les Etats membres à mettre en œuvre l'OPAAW.

VI- Recommandations

- 1- Mettre en œuvre, sans délai, la décision prise par la 3^{ème} session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet tenue à Makkah en décembre 2005 à savoir la création d'une division en charge des affaires de la famille dans le cadre de la restructuration du Secrétariat général en vue de la promotion de la Femme.
- 2- Un groupe intergouvernemental d'experts devrait être mis en place dans le cadre de l'Organisation de la Conférence islamique en vue d'examiner et de suivre les problèmes des femmes dans les Etats membres de l'OCI, sa composition sera basée sur l'équilibre des genres.
- 3- Les Etats membres de l'OCI devraient prendre l'initiative de tenir à intervalles réguliers des conférences, séminaires et symposiums pour débattre des problèmes des femmes et coordonner leurs positions dans les différents fora. Des ateliers et campagnes de sensibilisation pourraient jouer un rôle très constructif dans la présentation de la vraie image et de la cause des femmes dans les Etats membres de l'OCI aux niveaux national, régional et international.
- 4- La conférence ministérielle sur les femmes devrait être organisée tous les deux ans. A ce propos, la 3^{ème} Conférence ministérielle sur la Femme doit être tenue au plus tard en 2010.
- 5- Une attention particulière sera donnée à l'alphabétisation des femmes avec des femmes bien formées et habilitées à s'impliquer activement dans le développement de stratégies éducationnelles des Etats membres de l'OCI. Des mesures concrètes devront être prises pour améliorer et élargir les opportunités en matière d'éducation en faveur des filles et des jeunes femmes à tous les niveaux d'enseignement y compris à travers les programmes d'échanges d'étudiants entre les Etats membres de l'OCI.
- 6- Se félicite de l'offre faite par la République Arabe d'Egypte pour abriter le siège d'un organe de l'Organisation de la Conférence islamique qui traitera du rôle de la Femme dans le développement des sociétés des Etats membres de l'OCI. Le projet de cet organe sera élaboré en coordination entre la République Arabe d'Egypte, le Secrétariat général de l'OCI et les Etats membres, en termes de ses relation avec l'Organisation, ses statuts et d'autres questions y afférentes, en vue de soumettre la question à la 36^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères qui se tiendra en 2009 à Damas.

- 7- Dans une perspective globale, il serait impératif de mettre en synergie l'expertise et les énergies pour le développement collectif des femmes d'affaires. Pour ce faire, et au niveau de l'Organisation de la Conférence islamique, un forum devrait être envisagé pour les besoins de mise en réseau des pays membres de l'OCI en vue de fournir une assistance technique aux femmes entrepreneurs sur la mise à niveau de leurs capacités techniques, de management et de marketing dans le contexte de leurs domaines d'activités respectifs.
- 8- Les femmes des Etats membres de l'OCI doivent être considérées comme de véritables partenaires dans la prise de décisions et la mise en œuvre de l'OPAAW et leurs points de vue doivent être réellement pris en considération en vue d'agir dans leur intérêt et de donner des réponses positives à leurs aspirations.
- 9- Les femmes des Etats membres de l'OCI doivent être considérées comme de véritables partenaires et comme des participantes actives en termes de prise de décisions afférentes à tous les aspects du développement de leurs communautés et de leurs pays.
- 10- Il doit être créé à l'intention des femmes, depuis les plus jeunes jusqu'aux plus âgées, un environnement qui leur permettra de reprendre confiance, de se sécuriser à l'intérieur de leur espace vital et de choisir librement leur carrière, soit en tant que mère de famille, femme au foyer ou employée salariée. De la sorte, elles pourraient apporter une contribution positive à leurs familles et à leurs communautés.